

Changement du montant des taxes au 1^{er} mai 2009: résumé (seules les taxes dont le montant change sont présentées ici)			
	Ancienne taxe €	Nouvelle taxe * €	Régime transitoire
Taxe pour le dépôt d'une demande de MC (courrier)	900	1050	Basé sur la date de dépôt ¹
Taxe pour le dépôt d'une demande de MC (en ligne)	750	900	Basé sur la date de dépôt ¹
Taxe pour le dépôt d'une demande de MC — marque collective	1300	1800	Basé sur la date de dépôt ¹
Taxe pour l'enregistrement d'une MC	850	0	Basé sur la date à laquelle le stade d'enregistrement a été atteint ²
Taxe par classe pour l'enregistrement d'une MC	150	0	Basé sur la date à laquelle le stade d'enregistrement a été atteint ²
Taxe pour l'enregistrement d'une demande de MC — marque collective	1700	0	Basé sur la date à laquelle le stade d'enregistrement a été atteint ²
Taxe par classe pour l'enregistrement d'une demande de MC — marque collective	300	0	Basé sur la date à laquelle le stade d'enregistrement a été atteint ²
Surtaxe pour le paiement tardif de la taxe d'enregistrement	25% (max. 750)	0	Basé sur la date à laquelle le stade d'enregistrement a été atteint ²
Taxe pour l'enregistrement relevant du protocole de Madrid	1450	870	Basé sur la date de dépôt/ date de désignation de la CE ³
Taxe par classe pour l'enregistrement relevant du protocole de Madrid	300	150	Basé sur la date d'enregistrement/date de désignation de la CE ³

Taxe relevant du protocole de Madrid — marque collective	2700	1620	Basé sur la date d'enregistrement/date de désignation de la CE ³
Taxe par classe relevant du protocole de Madrid — marque collective	600	300	Basé sur la date d'enregistrement/date de désignation de la CE ³

Notes

1. Les demandes déposées avant le 1^{er} mai sont soumises aux anciennes taxes, celles déposées après le 1^{er} mai aux nouvelles taxes.
2. Si la demande a atteint le stade auquel elle est prête à être enregistrée avant la date effective et que l'OHMI a déjà envoyé la lettre L305 (invitant le demandeur à s'acquitter de la taxe d'enregistrement), le demandeur doit alors payer les anciennes taxes d'enregistrement (et la surtaxe pour le paiement tardif, le cas échéant). Si la demande parvient au stade d'enregistrement après la date effective, les nouvelles taxes d'enregistrement (à savoir zéro EUR) s'appliquent.
3. Notes complémentaires concernant le protocole de Madrid: les nouvelles taxes relevant du protocole de Madrid deviennent effectives 3 mois après notification à l'OMPI par la Commission, soit 3 mois après la date effective. Durant ces 3 mois, les demandeurs au titre du protocole de Madrid continuent de payer les anciennes taxes. Si la protection est refusée pour l'une de ces demandes, l'OHMI rembourse une partie des taxes conformément aux règles applicables à cette date. Une fois que les nouvelles taxes relatives au protocole de Madrid entrent en vigueur, aucun remboursement ne sera effectué en cas de refus.